

**Service émetteur :**

Direction de la Stratégie Régionale en Santé  
Direction Adjointe Qualité et Pilotage  
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 21/08/2024

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Monsieur le Directeur  
EHPAD MUTUALISTE TI AN HEOL  
IMPASSE PORS ROUE  
22970 PLOUMAGOAR

**Objet :** Contrôle sur pièces de L'EHPAD MUTUALISTE TI AN HEOL  
**P. J. :** 1 tableau

**Lettre recommandée avec accusé de réception n° :2C 181 905 4663 5**

Monsieur le Directeur,

Comme suite à mon courrier en date du 19 juillet 2024 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de L'EHPAD MUTUALISTE TI AN HEOL réalisé au mois de juillet 2024.

Je prends acte de la mesure que vous avez déjà prise pour remédier au dysfonctionnement constaté par la mission relative à l'absence de signature des comptes-rendus des conseils de la vie sociale par son président. La prescription n°1 ne se justifie donc plus.

Concernant la prescription n°2 relative à la mise en place d'une organisation permettant la présence de personnel aide-soignant la nuit afin de garantir la sécurité et la qualité de prise en charge des résidents (art L311-3 al 1 du CASF), vous précisez que le roulement prévisionnel de l'équipe de nuit prévoit bien la présence d'un binôme aide-soignant et agent. Toutefois, vous indiquez avoir été dans l'obligation de faire appel à des remplaçants connus de l'établissement, dont l'une est en cours de VAE, au regard d'un arrêt maladie de longue durée d'un aide-soignant au mois de mai dernier. Vous rappelez également que l'établissement bénéficie du dispositif d'astreinte IDE de nuit via l'HAD. Je prends bonne note de ces précisions toutefois l'équipe de nuit doit être constituée d'un aide-soignant afin de garantir une prise en charge sécurisée des personnes accompagnées. Je maintiens donc la prescription n°2 inscrite dans le tableau, ci-joint, afin de vous amener à corriger le dysfonctionnement constaté.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à suivre l'ensemble des recommandations listées dans le tableau.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est maintenu en « faible ».

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

S'agissant de la prescription, je vous demande de retourner à la Délégation départementale des Côtes-d'Armor au 12 rue de Paimpont 22025 SAINT-BRIEUC, l'élément de preuve de la réalisation de la mesure dans le respect du délai indiqué (à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

La Directrice de la Stratégie Régionale en Santé

Anna SEZNEC

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : [ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr](mailto:ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr) ou par voie postale.

6 place des Colombes  
CS 14253  
35000 Rennes Cedex  
Tél : 02.90.08.80.00  
[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)

